

Conseil Municipal du 15 Avril 2022

PROCES-VERBAL

Nombre de conseillers	En exercice Présents Votants	14 12 12	L'An Deux Mille Vingt Deux, et le Quinze Avril à dix-huit heures quarante-cinq minutes, les membres du Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de leur séance sous la présidence de M. CASTET Éric, Maire.	
Date de convocation	Le 07 Avril 2022			
Date d'affichage	Le 07 Avril 2022			

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mme ABMESELELEME Céline, Mme BARDET Sylvie, M. CASSAIGNE Patrick, M. CASTET Éric, M. CASTET Pascal, M. CAZALA Serge, Mme DOMINGOS Nathalie, Mme FRESSE-CHAUVEAU Valérie, Mme JACQUET Nadine, Mme JOANCHICOY DIT ARNAUDE Sandrine, M. SANCHEZ Antoine, M. SARRAILH Mathieu.

ÉTAIENT ABSENTS/EXCUSÉS: M. JUST Xavier, M. CHAVES Ludovic.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. SARRAILH Mathieu.

ORDRE DU JOUR :

- Comptes de gestion 2021 : Budget principal, Budget Annexe Lotissement Communal et Budget rattaché Cimetière ;
- Comptes Administratifs 2021 : Budget principal, Budget Annexe Lotissement Communal et Budget rattaché Cimetière ;
- Affectation des résultats de l'exercice 2021 : Budget principal, Budget Annexe Lotissement Communal et Budget rattaché Cimetière ;
- Budgets Primitifs 2022 : Budget principal, Budget Annexe Lotissement Communal et Budget rattaché Cimetière ;
- Crédit d'impôt pour la recherche et la formation continue ;
- Régularisation d'écritures budgétaires relatives au non-amortissement des dépenses d'élaboration du PLU (années 2004, 2011 et 2013) : compte 202 ;
- Subvention à la coopérative scolaire pour l'année 2022 ;
- Subvention à l'ADMR du Canton de Lescar pour l'année 2022 ;
- Demande exceptionnelle de prêt de salle : Association « En avant pour Capucine ».

Le procès-verbal de la séance du 04 Avril 2022 est adopté à l'unanimité.

1. Comptes de gestion 2021 : Budget principal, Budget Annexe Lotissement communal et Budget rattaché Cimetière :

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 du Budget Principal, du Budget Annexe Lotissement Communal et du Budget Rattaché Cimetière, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Municipal approuve les comptes de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021. Ces comptes de gestion, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

→ **Propositions adoptées à l'unanimité.**

2. Comptes Administratifs 2021 : Budget principal, Budget Annexe Lotissement communal et Budget Rattaché Cimetière :

Budget Principal :

Le résultat à la clôture de l'exercice fait apparaître un résultat global de **525 036.86 €**.

Budget Annexe Lotissement Communal :

Le résultat à la clôture de l'exercice fait apparaître un résultat global de **119 595.63 €**.

Budget Rattaché Cimetière :

Le résultat à la clôture de l'exercice fait apparaître un résultat global de **3 226.00 €**.

→ **Propositions adoptées à l'unanimité.**

3. Affectations des résultats de l'exercice 2021 : Budget principal, Budget Annexe Lotissement communal et Budget Rattaché Cimetière:

Budget Principal :

Les résultats de l'exercice 2021 seront affectés comme suit :

En recettes de Fonctionnement : 697 249.86 €

En dépenses d'Investissement : 218 161.30 €

En recettes d'Investissement : 45 948.30 €

Budget Annexe Lotissement Communal :

Les résultats de l'exercice 2021 seront affectés comme suit :

En recettes d'Investissement : 119 595.63 €

Budget Rattaché Cimetière :

Les résultats de l'exercice 2021 seront affectés comme suit :

En recettes d'Investissement : 4 060.73 €

→ **Propositions adoptées à l'unanimité.**

4. Budgets Primitifs 2022 : Budget principal, Budget Annexe Lotissement communal et Budget Rattaché Cimetière:

Budget Principal :

Le budget primitif s'équilibre en section de fonctionnement, dépenses et recettes, à la somme de 1 826 671.86 € et en section d'investissement, dépenses et recettes, à la somme de 2 819 111.88 € soit un budget global de 4 645 783.74 €.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES		RECETTES	
011 – Charges à caractère général	574 438.00	70 – Produits de services	138 345.00
012 – Charges de personnel et frais assimilés	682 600.00	73 – Impôts et taxes	609 707.00
65 – Autres charges de gestion courante	103 128.00	74 - Dotations	306 355.00
66 – Charges financières	13 000.00	75 – Autres produits de gestion courante	50 000.00
67 – Charges exceptionnelles	860.00	76 – Produits financiers	15.00
739223 - FPIC	16 000.00	77 – Produits exceptionnels	20 000.00
020 – Dépenses imprévues	1 755.86	013 – Atténuation de charges	5 000.00
68 – Dotations provisions semi-budgétaires	318.00	002 – Excédent de fonctionnement reporté	697 249.86
TOTAL DÉPENSES RÉELLES	1 392 099.86	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	1 826 671.86
023 – Virement à la section d'investissement	434 572.00		
TOTAL DÉPENSES D'ORDRE	434 572.00		
TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	1 826 671.86		

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES		RECETTES	
Crédits d'investissement votés au titre du présent budget	1 934 925.00	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget	1 513 247.00
Restes à réaliser de l'exercice précédent	524 544.00	Restes à réaliser de l'exercice précédent	696 757.00
16 – Emprunts et dettes assimilées	81 830.00	Excédent de fonctionnement capitalisé	45 948.30
001 - Déficit d'investissement de n-1	218 161.30	Virement de la section de fonctionnement	434 572.00
Versements Budget annexe Lotissement	31 563.00	Opérations financières	101 500.00
020 – Dépenses imprévues	1 001.00	Régularisations écritures budgétaires	27 087.58
Régularisations écritures budgétaires	27 087.58		
TOTAL DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	2 819 111.88	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	2 819 111.88

TOTAL BUDGET

DÉPENSES	RECETTES
4 645 783.74	4 645 783.74

Les opérations d'investissement retenues pour 2022 sont reprises ci-dessous :

- Réhabilitation d'une maison de centre bourg en Maison d'Assistantes Maternelles ;
- Construction d'un pôle paramédical ;
- Reconstruction du restaurant scolaire et extension du bâtiment périscolaire.

Budget Annexe Lotissement Communal :

Le budget primitif s'équilibre en section de fonctionnement, dépenses et recettes, à la somme de 583 360.37 € et en section d'investissement, dépenses et recettes, à la somme de 563 102.00 €.

Budget Rattaché Cimetière :

Le budget primitif s'équilibre en section de fonctionnement, dépenses et recettes, à la somme de 5 669.73 € et en section d'investissement, dépenses et recettes, à la somme de 8 895.73 €.

→ **Propositions adoptées à l'unanimité.**

5. Création d'une Autorisation de Programme (AP) pour le projet de reconstruction du restaurant scolaire et de l'extension du bâtiment périscolaire :

L'article L.2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les Communes peuvent, pour une opération donnée, voter des autorisations de programme et des crédits de paiement lorsque l'opération à un caractère pluriannuel.

L'autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement de cette opération. Elle demeure valable, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à son annulation. Elle peut être révisée. Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'autorisation de programme correspondante.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement. Proposition de création d'une autorisation de programme pour le projet de reconstruction et extension des bâtiments scolaires pour un montant maximum de 2 570 000 € TTC, avec répartition des crédits de paiement de la manière suivante :

en TTC	2022	2023	TOTAL
Travaux (art 2135)	1 970 000 €	600 000 €	2 570 000 €
TOTAL	1 970 000 €	600 000 €	2 570 000 €

→ Proposition adoptée à l'unanimité.

6. Régularisation d'écritures budgétaires :

Considérant que les immobilisations ci-dessous

Compte	N° inventaire	Désignation	Date	Montant
202	FEU1	ELABORATION PLU	31/12/2004	2 451.80
202	PLU 2011	REUNION AE PLU/SOGREAH	08/12/2011	23 706.64
202	PLU 2011/2013	REVISION PLU/ARTELIA	29/11/2013	2 775.92

inscrites à l'actif au compte 202 entre 2004 et 2013 n'ont pas été amorties,

Considérant par ailleurs que l'instruction comptable prévoit de régulariser les erreurs et omissions anciennes par une opération d'ordre non budgétaire par le compte 1068 effectuée par le Comptable,

Considérant enfin que les mouvements retracés par les opérations d'ordre non budgétaires sont sans impact sur l'exécution de 2022, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser le crédit du compte 2802 pour 28 934.36 €,
- d'autoriser le débit du compte 1068 pour 28 934.36 €,
- d'autoriser le Comptable à procéder à ces écritures non budgétaires dans la comptabilité de la Commune.

→ Proposition adoptée à l'unanimité.

7. Attribution de la subvention 2022 à l'OCCE :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accorder une subvention de 1 845 € à l'OCCE, soit 15 € par enfant, pour 123 élèves au 01/01/2022, pour l'année 2022.

→ Proposition adoptée à l'unanimité.

8. Subvention à l'ADMR du Canton de Lescar :

M. le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de verser une subvention à l'ADMR du canton de Lescar à hauteur de 850 €/an.

De plus, depuis la fusion du 01/01/2017 de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées et de la Communauté de Communes du Miey de Béarn, un versement de 996.48 € à ladite association est compté dans le montant de l'attribution de compensation annuelle.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de verser pour l'année 2022 la subvention suivante :

$850 + 996.48 = 1 846.48$ €.

→ Proposition adoptée à l'unanimité.

9. Demande exceptionnelle de prêt de la Salle Polyvalente : Association « En avant pour Capucine » :

Le 23 Avril 2022, une journée de divertissement dans un but caritatif est organisé à Uzein. Link & Help est un évènement organisé par 6 étudiants de CESI Pau, dans le cadre d'une formation sur la gestion de projets, ce au bénéfice de l'Association « En avant pour Capucine », et en partenariat avec le Comité des Fêtes d'UZEIN.

L'objectif de ce projet est de faire connaître Capucine et son association, ainsi que de collecter des dons afin de l'aider à aller aux États-Unis pour son traitement et pour financer l'achat de matériels médicaux.

Au vu de l'objectif caritatif du projet, M. le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de prêter la salle polyvalente à titre gracieux pour l'organisation de cette journée.

→ Proposition adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.